

D 819 BRÉSIL: SENTENCE D'APPEL
DANS LE PROCÈS DE BELÉM

L'affaire du procès de Belém, mettant en scène treize paysans du Pará et deux prêtres français, vient de passer en appel devant le Tribunal militaire suprême de Brasília. On se souvient du procès retentissant, jugé en juin 1982 et ayant abouti à de lourdes condamnations des inculpés pour homicide et pour "incitation à la lutte entre classes sociales" (cf. DIAL D 762 et 803).

Le 3 décembre dernier, les treize paysans ont vu leur peine de 8 ans de prison confirmée, tandis que les deux prêtres voyaient leur peine réduite respectivement de 15 à 10 ans, et de 10 à 8 ans. Les avocats de la défense ont fait opposition de cette nouvelle sentence.

On lira ci-dessous le reportage d'un journaliste brésilien présent au jugement de Brasília. Article paru dans l'hebdomadaire "O São Paulo", n° du 3 au 9 décembre 1982.

Note DIAL

LE TRIBUNAL MILITAIRE SUPÉRIEUR A JUGÉ
L'APPEL DE LA SENTENCE DE BELÉM:

PEINE DIMINUÉE POUR LES PRÊTRES ET PAYSANS

par Rivaldo Chinen
envoyé spécial à Brasília
(Intertitres de "O São Paulo")

Le Tribunal militaire supérieur (STM), au terme d'une séance de vingt-deux heures - la plus longue de son histoire et, par coïncidence, identique à celle du jugement de Belém du Pará en juin dernier - a décidé à la majorité des voix (10 contre 4) de condamner le Père Aristides Camio à 10 ans de prison, le Père Francisco Gouriou à 8 ans, et de confirmer la sentence des treize paysans les condamnant à 8 ans (l'un d'eux, João Matias, condamné à une peine supérieure de 9 ans, continue avec cette même peine).

L'audience a commencé à 8H30 du jeudi 2 décembre, dans une salle de deux cents places toutes occupées. Sur la porte d'entrée on peut lire l'inscription: "Dieu est ton droit". Le rapporteur du procès, le ministre (1) général Reynaldo de Mello Almeida, a ouvert la séance en mettant en délibération la demande présentée par les avocats des prêtres français pour que ceux-ci assistent au procès. Dans sa proposition, le général Reynaldo de Almeida a lui-même estimé que la demande avait valeur "discriminatoire", en rappelant qu'il y avait en tout quinze condamnés et que deux seulement seraient présents. De plus, a-t-il ajouté, la présence des prêtres à l'audience détour-

(1) Les membres du Tribunal militaire supérieur ont droit au titre de "ministre" (NdT).

nerait l'attention du jugement. A l'unanimité des voix le tribunal a rejeté la demande.

Très énergiquement, le président du STM, le général de brigade Fábio Cintra, a déclaré qu'il n'admettrait aucune sorte de manifestations au cours du jugement, telles que huées et applaudissements, car il ferait en ce cas évacuer immédiatement la salle.

Un long enregistrement du rapporteur

Le ministre Reynaldo de Mello Almeida a alors commencé la présentation de son rapport, qui avait été enregistré et chronométré. Cela a duré jusqu'à 12H15 pour la première phase, avec une interruption pour le repas. Une heure plus tard la lecture enregistrée a été reprise.

Elle ne s'est terminée qu'à 16H15. Le tribunal a ensuite écouté le procureur général près la Justice militaire, Milton Menezes da Costa Filho, qui a exprimé entre autres choses qu'ils n'étaient pas ici pour juger l'action pastorale de l'Eglise. Il a lu une information attribuée au "Jornal do Brasil" du 28/9/82), selon laquelle Mère Teresa, lors de son passage à Rio de Janeiro, a demandé un prêtre pour se confesser, mais en spécifiant qu'il ne soit pas "politique" ni "lié à la théologie de la libération". Ensuite il a dit que, pour le Parquet général, il n'était pas de la compétence de cette instance de juger l'embuscade du 13 août 1981. "Mais pour ce qui est des prêtres?" a-t-il lui-même demandé avant de répondre ainsi: "Ils ont incité à la lutte entre classes sociales, dont il est résulté une mort regrettable".

"Je ne suis pas ici pour accuser des membres de la glorieuse Eglise catholique et romaine, car il y a des activités d'Eglise que je respecte, mais des personnes qui, j'en ai l'impression, interprètent de façon erronée les conclusions de Puebla", a encore déclaré le procureur Menezes. On a alors entendu dans l'assemblée des rires non étouffés. Le procureur a aussitôt répliqué: "L'opinion publique devrait pleurer plutôt que rire". Il a ajouté: "Je crois que les vrais catholiques ne riraient jamais dans un jugement de ce niveau". Il a exprimé des doutes sur la qualité ministérielle d'Aristides et Francisco: "Je ne sais même pas s'ils sont prêtres".

La "preuve"? Un rapport réservé

Le procureur général a lu un rapport du Père Aristides Camio envoyé aux Missions étrangères de Paris ("J'avoue que je ne vois pas très bien quel est le but de ces Missions", a-t-il commenté); c'est ce même rapport qui avait été utilisé lors du jugement de Belém; à l'occasion duquel la traductrice avait reconnu avoir commis une erreur dans la traduction portugaise. Il a également déclaré: "je ne connais pas la sociologie", mais qu'il jugeait équivoque l'importance donnée par Marx à la lutte des classes comme type de lutte politique.

A 17H40, l'avocat des paysans, Me Djalma de Oliveira Faria (2), a pris la parole pour en faire usage pendant quarante minutes. Il a déclaré que les paysans avaient été "le jouet d'hommes ayant échappé au sacro-saint ordre religieux et se livrant à un travail de masse progressif, lent et continu, mais efficace." Il a d'abord traité familièrement les juges du STM, pour se corriger ensuite en les appelant "Vos Excellences". Son exposé a été ponctué de nombreuses pauses, de longs silences.

(2) Avocat commis d'office pour la défense des paysans, dont l'argument principal a été d'accuser les deux prêtres (NdT).

"Une comédie judiciaire"

L'avocat Luiz Eduardo Greenhalg a pris la parole à 18H25. Il a dit que ce procès s'est toujours présenté de la même manière: la défense a dû compter depuis le début avec une accusation officielle et une accusation officieuse. "Ce procès, a-t-il ajouté, est l'histoire d'une comédie judiciaire". Il a qualifié de "subversion tout ce qui en vient à être structure juridique de notre patrie": ce procès des prêtres français. Il a révélé que les paysans avaient voulu changer d'avocat, mais qu'ils ont été obligés d'"avaler" Djalma (un ancien agent de la Police fédérale). Il a ajouté: "La fille de João Matias a déclaré au jugement que son père avait été torturé; d'autres témoins ont déclaré que les prisonniers ont fait l'objet de pressions physiques à la Police fédérale pour accuser les prêtres". Et Me Greenhalg a conclu: "Certains prétendent utiliser la justice militaire brésilienne dans le sens d'intérêts privés. Je suis sûr que ce Tribunal ne se fera pas l'instrument de fins discutables".

Le professeur Heleno Fragoso, également avocat des prêtres, disposait d'une demi-heure pour soutenir la thèse de la défense, à partir de 18H45. Il a expliqué que "malheureusement" la loi de sécurité nationale n'a pas rendu service à notre pays au plan international. La Commission internationale des juristes accuse le Brésil de continuer à vivre comme si nous étions encore dans le climat de l'après 68 (3). Le jugement des métallurgistes de l'ABC en 1981 a été un scandale international, a affirmé Me Fragoso. Notre pays continue à figurer sur la liste des quatre-vingt deux d'Amnesty International.

Une "honte" et un "appauvrissement"

Le jugement des prêtres français devant la justice militaire, a poursuivi l'avocat, est pour nous une honte et un appauvrissement. C'est une comédie policière et judiciaire, "sans vouloir aucunement déconsidérer ce qui se fait aujourd'hui dans cette enceinte". Il s'est référé au jugement rendu en juin par le tribunal de justice militaire à Belém du Pará: "Ce fut une chose innommable, avec démonstration de force, chiens policiers, hélicoptères, occupation de sièges dans la salle du tribunal quand des policiers ont pris la place de personnes qui attendaient depuis vingt-quatre heures. Les personnes sont allées prier dans l'église de la Sainte Trinité et ont été encerclées, isolées".

Me Fragoso a, dit-il, écouté "avec appréhension" le rapport du ministre Reynaldo de Mello Almeida: "Ce rapport, a-t-il expliqué, est jusqu'à la page 74 une répétition du rapport d'enquête policière ipsis litteris; on n'y trouve aucune preuve de jugement". Quant aux accusations contre le Père Francisco Gouriou, l'avocat a dit qu'"il n'a absolument rien fait". Il a demandé, comme l'avait fait un jour Francelino Pereira: "Qu'est-ce que ce tribunal?", en ajoutant: "Si le jugement est rendu en toute justice, comme il devra l'être, je crois qu'ils seront tout simplement acquittés". Car "on a forgé l'accusation de désobéissance collective aux lois; on a cherché à prendre une mesure légale de prévention, à lancer une accusation artificielle qui ne résiste pas à l'analyse".

Au service de la classe dominante?

Le professeur Fragoso a corrigé le procureur général: "Nous n'affirmons pas que Marx a inventé les classes sociales. Nous disons que c'est Marx qui

(3) Allusion à l'Acte institutionnel n° 5, du 13 décembre 1968, instaurant la dictature (NdT).

"a vu dans la lutte des classes une potentialité subversive; c'est lui qui
"a mis le prolétariat d'un côté comme classe opprimée, et la bourgeoisie de
"l'autre comme classe oppressive. Et la loi de sécurité nationale a fait
"sienne cette thèse. Pour les marxistes, ce qui se passe ici, c'est une iden-
"tification évidente entre le pouvoir judiciaire et les classes dominantes.
"Pour les marxistes, la question est posée: à quoi sert le pouvoir judi-
"ciaire? et à qui?"

Le ministre Reynaldo de Mello Almeida s'est levé pour dire qu'il avait
été "profondément attristé" en entendant l'observation du professeur Fragoso
que son rapport ne tenait compte que de l'enquête policière. Il a évoqué son
âge: 70 ans, "dont 52 au service des Forces armées". Mais il a fini par re-
connaître qu'il s'était effectivement servi du rapport de police, et qu'il
réservait ses considérations pour plus tard, au moment du vote. Il a ajouté:
"Jamais dans ma vie je n'ai manqué de loyauté envers mes camarades".

Me Fragoso lui a répliqué en disant que "même en rêve je ne pourrais vous
"lancer une telle accusation, et vous n'aviez pas besoin, Excellence, de
"nous rappeler vos qualités car tous nous les connaissons bien". La séance
a ensuite été interrompue de 19H20 à 23H.

Des ministres dans la confusion

La lecture du rapporteur reprit de 23 H à 0H10 du vendredi 3 décembre. Au
moment d'émettre leur vote, presque tous les ministres de la cour ont avoué
être "dans la confusion". Ils ont dit n'avoir pas connaissance du procès et
ils ont voulu poser des questions pour éliminer les doutes qui leur venaient
à l'esprit. Ils ont fini par tomber d'accord sur un point: ils écouteront
d'abord le vote du ministre-rapporteur, le général Reynaldo de Mello Almeida,
qui comportait quatre-vingt dix-huit pages. Sa lecture s'est terminée à 3H du
matin.

Le vote a ensuite eu lieu. Mais à un certain moment, les ministres du
Tribunal militaire supérieur se sont demandé: "Allons-nous voter sur la
question préliminaire?" (Celle-ci avait trait au renvoi du procès devant une
juridiction civile.) Ils n'étaient pas d'accord. Mais ils ont fini par dire
tous: "Je fais comme les autres". La question préliminaire a donc été reje-
tée. Puis Aristides a vu sa peine diminuée de 15 à 10 ans de prison; Fran-
cisco, de 10 à 8 ans (il a eu droit à quelques votes d'acquiescement pour in-
suffisance de preuves); et les paysans ont eu leur peine de 8 ans confirmée,
comme au Tribunal militaire de Belém.

Innocents jusqu'à la fin

L'amiral Júlio de Sá Bierrenbach, l'un des ministres du STM, a acquitté
le Père Gouriou ainsi que les paysans, et il a déféré le Père Camio à la
justice civile. Les avocats de la défense des prêtres ont expliqué que, dans
ce cas, il y a possibilité de faire opposition en annulation de la sentence
et qu'ils vont donc déposer un recours auprès de cette même juridiction, en
argumentant de l'"incompétence" de la justice militaire à juger les prêtres,
et en insistant sur l'innocence d'Aristides et de Francisco.

Mgr Luciano Mendes de Almeida, secrétaire général de la Conférence natio-
nale des évêques du Brésil, a déclaré à la fin de la séance, à 6H30 du matin
du vendredi 3: "Il est pour moi une fois de plus évident qu'il y a manque de
"preuves en ce qui concerne le Père Gouriou, et que les accusations ne tien-
"nent pas contre le Père Camio, qui ne tombe sous le coup d'aucune incita-
"tion concrète".

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 240 F - Etranger 285 F - Avion 350 F

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441